



VIE PRATIQUE

Sortie autorisée



À partir du 1^{er} janvier 2013, les enfants n'auront plus besoin de demander une autorisation de sortie du territoire (AST) pour voyager en Europe sans leurs parents, lors d'un voyage scolaire, par exemple. Leur passeport (pour le monde entier) ou leur carte nationale d'identité (pour un séjour au sein de l'Union européenne) leur suffiront pour passer les frontières.

Au ski, on assure

Crise oblige, tous les Français n'ont pas les moyens de partir en vacances à la montagne. Pour réduire les frais liés à la pratique des sports d'hiver, une compagnie d'assurance propose une prestation à petit prix. Pour un euro par jour et par personne, Skipassur offre une protection sur-mesure adaptée aux besoins de toute la famille.